

Procès-verbal de la séance du jeudi 15 janvier 2026
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 9 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique

Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
Mme	DALLÉ	Lorane
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (2) dont (1) pouvoir :

Monsieur ERARD Joseph a donné pouvoir à Madame GEORGEAULT Valérie
Monsieur PRIGENT Joël.

Absents (3) :

Madame CORNÉE Christelle.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à adopter l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Institution et vie politique :

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2025
2. Désignation du secrétaire de séance

Revitalisation du cœur de bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon :

3. Choix du scénario

ZAC de la Prairie :

4. Choix des candélabres du lotissement

Urbanisme :

5. Déclaration d'intention d'aliéner 2025
6. Acquisition d'une parcelle privée à Saint-Marc-sur-Couesnon
7. PDA Saint-Aubin du Cormier : convention financière avec Liffré-Cormier Communauté

Etat-civil :

8. Transfert aux archives départementales des registres d'état-civil communaux antérieurs à 1905

Enfance-Jeunesse :

9. Renouvellement du projet de fonctionnement du RPE (2026-2030)

Organisation des services et du personnel :

10. Création d'un poste non permanent d'assistant principal de conservation du patrimoine de première classe
11. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2026

Décisions du maire

1. DCM 2026.1.2 Nomination du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

NOMME Fiona DELAUNAY secrétaire de séance.

2. DCM 2026.1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2025.

3. DCM 2026.1.3 Etude sur la revitalisation du cœur de bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon : choix du scénario

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2025.5.43 en date du 22 mai 2025, le Conseil municipal a confié au cabinet CLENET BROSSET BNR ARCHITECTES une étude de redynamisation du cœur de bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Contexte :

Le cœur de bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon présente un dynamisme certain, caractérisé par la présence de nombreux services et équipements, en particulier dédiés à l'enfance, ainsi qu'un faible taux de vacance. Toutefois, il montre également des signes de fragilité, notamment concernant le maintien des derniers commerces de proximité, en particulier la boulangerie et le café-restaurant.

La commune a été sollicitée prioritairement pour accompagner la création d'une nouvelle boulangerie, mieux située et de surface plus importante, à proximité de l'église. À cet égard, deux anciens terrains de tennis situés aux abords de l'église constituent une réserve foncière communale non bâtie, dont les usages futurs restaient à définir. Une étude antérieure avait par ailleurs mis en évidence les enjeux d'amélioration et de valorisation des abords de l'église, notamment en matière de paysage et d'organisation du stationnement.

Par ailleurs, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, dont la commune est lauréate, la collectivité est amenée à s'interroger sur la faisabilité d'opérations d'habitat en cœur de bourg, en particulier sur les typologies de logements (offre seniors et inclusive) et sur la compacité des formes urbaines.

La mission porte sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant notamment à :

- Étudier en priorité la faisabilité architecturale, technique et financière du transfert de la boulangerie actuellement située rue de l'Église vers un nouveau local neuf, à créer soit par la municipalité, soit par un porteur de projet privé ;
- Réfléchir à l'aménagement d'une nouvelle place autour de l'église, répondant aux enjeux de transition écologique, facilitant les circulations et constituant un véritable cœur de vie pour la commune ;
- Clarifier les possibilités d'évolution du cœur de bourg à plus long terme, afin d'accueillir de nouvelles opérations, phasées dans le temps, et de renforcer la centralité communale, notamment en matière d'habitat et d'accueil des seniors.

L'objectif de cette étude est de formuler des propositions permettant à l'équipe municipale de définir un programme d'actions et d'en apprécier la faisabilité ainsi que le phasage dans le temps.

La mission confiée au cabinet est structurée en trois phases :

- Phase 1 : visite des lieux et élaboration du diagnostic ;
- Phase 2 : étude de faisabilité urbaine et architecturale ;
- Phase 3 : chiffrage et phasage du projet global.

Dans ce cadre, un micro-trottoir a été réalisé le 1er juillet 2025 à la sortie de l'école de Saint-Jean-sur-Couesnon afin de recueillir l'avis des habitants sur les besoins en services et en aménagements du bourg.

Une réunion de restitution s'est tenue le 17 juillet 2025, suivie d'un atelier participatif avec la population le 27 novembre 2025, consacré à l'élaboration de trois scénarios d'aménagement :

1. « Remettre l'église au centre du village » (réaménagement des abords de l'église) ;
2. « La route départementale, greffe d'une centralité nouvelle » (déplacement de la boulangerie en bord de RD, à proximité de la mairie) ;
3. « Le grand Saint-Jean 2050 » (mise en réseau de quatre polarités).

Un comité de pilotage de présentation s'est tenu le 4 décembre 2025, suivi d'une présentation aux membres du Conseil municipal le 11 décembre 2025, permettant d'analyser les avantages et les inconvénients de chacun des scénarios proposés.

Le 17 décembre 2025, la collectivité a été informée de la fermeture de la boulangerie, élément central de l'étude. La question de la reprise éventuelle des locaux existants s'est alors posée.

À défaut d'avoir pu visiter ces locaux, la collectivité a sollicité l'avis de Madame Lescop, spécialiste du commerce et membre du groupement de la maîtrise d'œuvre en charge de la mission, laquelle avait rencontré les gérants en début d'étude et visité les lieux.

Il ressort de cette expertise que les locaux existants sont inadaptés à la poursuite d'une activité de boulangerie-snacking, les travaux nécessaires étant trop importants.

Après échanges, le Conseil municipal a souhaité poursuivre la démarche engagée afin de permettre l'installation de futurs artisans. Les élus rappellent à cet égard que le diagnostic réalisé par la CCI en décembre 2024 préconisait également le déplacement de la boulangerie afin d'améliorer sa visibilité depuis la RD812.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir un scénario afin de permettre au cabinet de poursuivre ses travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 19 POUR (L. DALLÉ ayant opté pour le scénario n°2) :

DÉCIDE de retenir le **scénario n°1** « Remettre l'église au centre du village », visant à renforcer le caractère patrimonial du bourg en s'appuyant sur l'existant, à conforter la synergie commerciale en place, à encourager les mobilités douces et à préserver les possibilités d'évolution future de l'offre.

4. DCM 2026.1.4 Choix des candélabres du lotissement

Monsieur le Maire rappelle que la tranche 2 de la ZAC est actuellement en cours de commercialisation. Au 1^{er} janvier 2026, 25 lots ont été vendus sur les 35 que comportent la tranche. Ainsi, plusieurs maisons sont désormais occupées par les propriétaires. Il convient ainsi de prévoir la fourniture et la pose de l'éclairage public. Le syndicat départemental d'énergie 35 (SDE35) en charge de cette prestation sollicite la collectivité pour le choix des lanternes à installer.

La tranche actuelle sera composée de 30 points lumineux pour un coût total d'investissement, comprenant la fourniture et la pose, de 64 332,40 €.

L'installation des candélabres est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2026.

Vu la plaquette du matériel d'éclairage public 2025-2029 présenté par le SDE35,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, 12 POUR et 8 CONTRE :

SELECTIONNE la lanterne de type CITEA pour les 30 points lumineux de la tranche 2 de la ZAC de la Prairie.

5. Déclaration d'intention d'aliéner 2025

Date de dépôt en Mairie	Nom et adresse du pétitionnaire	Adresse terrain	Ancienne commune	Réf cadastrales	Nom du vendeur
07/03/2025	Me BIHR Nicolas	11, le pâtis buret	Saint-Marc	AC 06, YI 67 et YI 111	CARIOU Fabien et PERRAULT Coralie
20/03/2025	Me BIHR Nicolas	4 rue de l'église	Saint-Marc	AA 51 et 97	POREE Amand et Angèle
02/04/2025	Me BIHR Nicolas	29 La Goupillière	Saint-Marc	YK 79 et 80	MEZIERE Brigitte
08/04/2025	Me BIHR Nicolas	9 résidence Chataigniers	Saint-Georges	A 1423	BEAUFILS Laurent et Sandy
26/05/2025	Me COUDRAIS-PATROM Karine	Le Manoir	Vendel	ZA 176-183 (issue de la division de la parcelle 149) *	JOUAULT Michel
06/06/2025	JOSELIN Pauline	28 le Patis Buret	Saint-Marc	AD 12	RIOT Jean
19/06/2025	LEBRETON Yvette	La Boulais	Saint-Marc	YK 61	LEBRETON Yvette
26/06/2025	FEISTHAMMEL -RENOULT	8 route St Martin	Saint-Jean	AB 236	CONSORTS BANNIER
30/06/2025	DUFEU Jean-Yves	Le Manoir	Vendel	ZA 176-183 (issue de la division de la parcelle 149) *	DUFEU Jean-Yves
16/07/2025	BOSSENNÉC-LEROUX Claudine	Rue du moulin	Saint-Jean	AB 47-48 et YM 47 (293)	POIRIER Philippe
28/07/2025	BIHR Nicolas	6 Villeneuve	Saint-Jean	ZS 72	BATTAIS Germaine
28/07/2025	BIHR Nicolas	2, rue Croix de l'Un	Vendel	AB 20 - 34	POIRIER Kévin
04/08/2025	CHEFTEL Laurence	12 rue de Courbau	Saint-Georges	A 1654	CLAIRAY André et BOIVENT Sylvie
04/08/2025	Maître	2 rue du Général	Saint-Georges	A 854 et 347	LESIEUR Françoise

	BOSSENNEC- LE Claudine				
05/08/2025	Me FEISTHAMMEL- RENOULT	8 route St Martin	Saint-Jean	AB 236	CONSORTS BANNIER
26/08/2025	BIHR Nicolas	8 rue des 4 vents	Saint-Marc	AA 105	SOURDIN Maurice et Françoise
27/08/2025	BIHR Nicolas	Le Prée	Saint-Marc	YK 83	RIOT Jean
10/09/2025	Maître BOSSENNEC- LE Claudine	9 rue du Romarin	Saint-Georges	B 1332	HAY Christian
12/09/2025	Maître BOSSENNEC- LE Claudine	9 rue du Romarin	Saint-Georges	B 1329, 1330, 1331, 1333, 1334, 1335 et 1336	HAY Christian
10/10/2025	Maitre LORET Mathieu	3 rue Nationale	Saint-Jean	AB 165 - 436	REPESSE Thierry
24/11/2025	Me RUCAY Stéphanie	7 rue de la Mairie	Vendel	AB 37-38-117	KHIZIROVA Zulikhan
25/11/2025	Me TEXIER Gwendal	La landes de Lessar	Saint-Jean	ZW 100-112-113	SCI SAINT JEAN
01/12/2025	Me FRESNEAU- DEVERS Marion	3 et 5 rue du Génér	Saint-Georges	B 1059, 1151 et 1181p	NOEL Ludovic et LECHAT Valérie
08/12/2025	BIHR Nicolas	4 rue de l'église	Saint-Marc	AA 51 et 97	POREE Amand, Angèle et Joël

6. DCM 2026.1.6 Acquisition d'une parcelle privée à Saint-Marc-sur-Couesnon

Considérant que la parcelle YM 8, d'une superficie de 210 m², est située à proximité de l'aire de covoiturage du Pâtis Buret de Saint-Marc-sur-Couesnon et appartient à M. BOUVET ;

Considérant que cette parcelle abritant un cabanon en bois n'est plus utilisée par son propriétaire ;

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'un bornage récent,

Considérant que le propriétaire, M. BOUVET accepte de s'en séparer au profit de la collectivité ;

Considérant que l'acquisition de ce terrain par la collectivité permettrait de bénéficier d'une réserve foncière pour les aménagements futurs de l'aire de covoiturage et de la liaison douce contiguë.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ACQUERIR la parcelle YM 8 auprès de M. Bouvet au prix de 1 000 € ;

D'AFFECTER les frais notariés à la charge de la commune (notaire : Maître Blanchet) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition et à effectuer toutes démarches afférentes à la sécurisation et à la revalorisation du site.

7. DCM 2026.1.7 Périmètre Délimité des Abords de Saint-Aubin du Cormier : convention financière avec Liffré-Cormier Communauté

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a engagé la procédure de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de l'église et du château par délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2023 et suivant l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 13 juin 2023.

Conformément à l'arrêté n°2023-072 de Liffré-Cormier Communauté en date du 17 novembre 2023, l'enquête publique portant sur le PDA s'est tenue, pour une durée de 34 jours consécutifs, du 7 décembre 2023 à 14h00 au 9 janvier 2024 à 17h30.

Toutefois, les deux monuments visés par ce périmètre se situent en limite de la commune de Rives-du-Couesnon, au nord de Saint-Aubin-du-Cormier. Ainsi, le PDA projeté couvre aussi en partie le territoire de la commune de Rives-du-Couesnon. La première enquête publique s'étant tenue seulement sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, le PDA ne peut être approuvé en l'état tant que la commune de Rives-du-Couesnon n'a pas procédé à l'enquête publique sur son territoire.

Ainsi, une rencontre a eu lieu entre les maires de Saint-Aubin-du-Cormier et de Rives-du-Couesnon le 6 août 2024 afin d'expliquer la nécessité de réaliser une enquête publique sur la commune de Rives-du-Couesnon permettant par la suite l'adoption du PDA. Etant donné que le projet de PDA est à l'initiative de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, il a été convenu entre les deux communes que les frais liés à l'enquête publique seraient pris en charge par Liffré-Cormier Communauté, autorité compétente en matière de planification depuis octobre 2023. Cette décision a été entérinée par une note en bureau communautaire en date du 27 août 2024.

Toutefois, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique reste la commune de Rives-du-Couesnon. L'enquête publique s'est tenue du 22 avril 2025 au 2 juin 2025 pour une durée de 42 jours consécutifs.

L'objet de cette convention est de permettre le remboursement des frais d'enquête publique par Liffré-Cormier Communauté à la commune de Rives-du-Couesnon.

Il est ainsi admis que les frais suivants, feront l'objet d'un remboursement :

- Publications de l'avis dans au moins deux journaux régionaux diffusés en Ile-et-Vilaine au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappel dans les huit premiers jours de l'enquête (soit un total de quatre publications).
- Ensemble des frais de la commissaire enquêtrice nécessaires au bon exercice de ses missions (déplacements, etc.).
- Ensemble des frais de personnel communal nécessaires au suivi et à la mise en place de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les modalités de la convention financière avec Liffré-Cormier Communauté pour le remboursement des frais engagés par la collectivité dans le cadre du projet de PDA de Saint-Aubin du Cormier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile à cette faire.

8. DCM 2026.1.8 Transfert aux archives départementales des registres d'état-civil communaux antérieurs à 1903

Vu le code du patrimoine L.211-1,

Vu le décret n°88-849 du 28 juillet 1988, article 1^{er} repris dans l'article R.1421-1 du CGCT,

Les archives communales constituent la mémoire administrative et historique de la commune. Leur préservation est essentielle pour la gestion des affaires communales et pour la sauvegarde de la mémoire

d'une commune et de ses habitants. Elles sont également essentielles pour la justification des droits des administrés, et permettent de créer un lien social en participant à la transparence administrative.

Le Maire rappelle que sa responsabilité est engagée, civilement et pénalement, en ce qui concerne la préservation des archives de la commune.

Les registres d'Etat-civil de la collectivité, sont conservés à l'heure actuelle dans les locaux de la mairie, espace en saturation.

La direction des archives départementales dispose d'un service de conservation adaptée et propose aux collectivités la prise en charge gratuite des registres de plus de 120 ans, à la demande du maire, et après délibération du conseil municipal.

Le transfert aux archives départementales n'emporte pas le transfert de propriété, restant dû à la collectivité.

Ce dépôt présente plusieurs avantages : le classement des sources historiques selon les normes de description archivistique, une garantie des conditions de conservation répondant à la réglementation, un gain d'espace dans les locaux de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter aux archives départementales le dépôt des registres d'état-civil pour la période de 1795 à 1902.

9. DCM 2026.1.9 Renouvellement du projet de fonctionnement du RPE

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu les orientations nationales relatives aux services aux familles et à la petite enfance ;

Vu le projet de renouvellement du Relais Petite Enfance (RPE) pour la période 2026-2030 élaboré en concertation avec les partenaires institutionnels, les professionnels de la petite enfance et les familles du territoire ;

Vu les réunions de préparations avec les communes de La Chapelle, St Christophe de Valains, Saint-Ouen des Alleux, Billé, Combourtille, Parcé

Considérant que le Relais Petite Enfance constitue un service essentiel de soutien aux assistants maternels, aux professionnels de l'accueil du jeune enfant et aux familles ;

Considérant que le projet présenté vise à renforcer l'accompagnement des parents, à soutenir la professionnalisation des assistants maternels, et à développer des actions adaptées aux besoins recensés ;

Considérant que le renouvellement du RPE pour 2026-2030 permet de garantir la continuité et la qualité du service proposé aux habitants de la commune ;

Le Maire présente au Conseil municipal les objectifs, orientations, modalités de fonctionnement et engagements financiers liés à ce renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de renouvellement du Relais Petite Enfance pour la période 2026-2030 ;

VALIDE la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du projet ;

APPROUVE l'extension du périmètre du RPE à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les communes de Billé, Combourtille et Parcé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au renouvellement du RPE, ainsi qu'à engager toutes démarches administratives, partenariales et financières permettant la réalisation du dossier.

10. DCM 2026.1.10 Création d'un poste non permanent d'assistant principal de conservation du patrimoine de première classe

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal 2025 adopté par délibération n°2025.3.25 du 27 mars 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent afin d'achever la mission d'archivage des documents communaux ;

Considérant que l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que la mission d'archivage confiée à un agent vacataire en fin d'année 2025 n'a pu être menée à son terme ;

Il est en conséquence proposé de procéder au recrutement d'un agent vacataire afin d'exercer des missions d'archiviste et de finaliser ladite mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi non permanent d'assistant principal de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe (catégorie B), à temps non complet à compter du 1^{er} février 2026.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

11. DCM 2026.1.11 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L542-2,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au vu de la création d'un emploi non permanent d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe de catégorie B pour le poste d'archiviste à compter du 1^{er} février 2026.

Cet emploi est créé pour répondre à un besoin temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01.02.2026.

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

N° de délibération créant ou modifiant le poste	Dénomination	Catégorie	Temps complet / non complet	Temps de travail	Missions
POSTES STATUTAIRES					
2019.6.58	Attaché territorial	A	TC	35/35 ^{ème}	Directeur Général des Services
2023.10.109					Coordnatrice des affaires scolaires
2024.3.30			TNC	24,5/35 ^{ème}	Coordnatrice des affaires scolaires et périscolaires
2023.9.76	Educateur de Jeunes Enfants	A	TC	35/35 ^{ème}	Référent technique micro-crèche et Responsable RPE (service micro-crèche et RPE)
2023.9.91					Educatrice de jeunes enfants (service micro-crèche)
2023.5.34	Rédacteur principal de première classe	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable des Ressources Humaines
2020.3.37	Rédacteur territorial	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable du Service à la Population (accueil, état-civil, CCAS, élections)
2023.5.34				35/35 ^{ème}	Gestionnaire RH et comptabilité
2025.2.9	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture (service : micro-crèche)
2023.9.77	Auxiliaire de puériculture de classe normale		TC	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture (service : micro-crèche)
2023.10.108	Animateur Territorial	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable Pôle Enfance
2024.5.62					Directeur ALSH
2025.4.34	Technicien	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable des services techniques
2025.8.69	Technicien ppal 2ème classe	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable des services techniques

2023.7.53	Adjoint administratif Principal de 1ère Classe	C	TC	35/35 ^{ème}	Agent d'accueil
2020.6.63			TNC	28/35 ^{ème}	Agent d'accueil
2025.8.70	Adjoint Administratif ; adjoint ppal 2ème Classe ; Adjoint ppal 1ère classe	C	TNC	28/35 ^{ème}	Gestionnaire finances et commande publique
2023.8.63	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	TC	35/35 ^{ème}	Gestionnaire des finances et de la commande publique
2024.6.72 2024.11.130	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe		TNC	17.5/35 ^{ème}	Chargée de communication
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		TNC	14/35 ^{ème}	Chargée de communication
2023.10.110	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe		TC	35/35 ^{ème}	Gestionnaire RH et comptabilité
2024.5.65	Adjoint Administratif	C	TNC	28/35 ^{ème}	Gestionnaire RH
2022.10.123	Agent de maîtrise	C	TC	35/35 ^{ème}	Responsable des espaces verts
2023.10.111	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TNC	15,28/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2023.10.112			TNC	4/35 ^{ème}	Agent périscolaire
2019.3.31	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	TC	35/35 ^{ème}	Responsable des services techniques
2024.11.131	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe		TC	35/35 ^{ème}	Responsable des services techniques
2024.11.122	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe		TNC	34/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2023.10.113 2024.11.129	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe		TNC	33/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2025.1.1	Adjoint Technique Territorial	C	TC	35/35 ^{ème}	Agents des services techniques
2023.6.41				35/35 ^{ème}	Agents des services techniques
2019.1.11 2020.6.63				35/35 ^{ème}	Agents des services techniques
2024.6.71				35/35 ^{ème}	Agents des services techniques
2020.6.63 2022.2.16 2022.9.103 2023.8.66			TNC	31,05/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2022.7.70 2022.8.85 2022.9.103			TNC	28,15/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2023.8.67 2024.4.52			TNC	28,32/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2019.9.88 2022.8.85			TNC	15,05/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2023.8.62 2024.4.53			TNC	7,34/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2024.11.124			TNC	15/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2024.11.125			TNC	18,46/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2024.11.126			TNC	34/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2024.11.127			TNC	34/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2024.11.128			TNC	30,43/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex-SIRS)

2023.10.114 2024.4.51	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	TNC	19,77/35 ^{ème}	Agent d'animation
2023.9.78			TC	35/35 ^{ème}	Directeur service ALSH
2022.9.103	Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC	20.54/35 ^{ème}	Agent périscolaire
2019.9.88			TNC	17.5/35 ^{ème}	Agent périscolaire
2019.1.11 2022.9.103 2023.9.83			TNC	17,5/35 ^{ème}	Agents d'animation périscolaire et ALSH
2019.9.88 2023.9.82			TNC	17.5/35 ^{ème}	
2024.5.63			TC	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2024.5.64			TC	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.79			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.80			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.81			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.84			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.85			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.86			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2024.11.123			TNC	20,82/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (école ex-SIRS)
2023.9.87	Agent social Territorial	C	TC	35/35 ^{ème}	Agent social (service : micro-crèche)
2023.9.88			TNC	30/35 ^{ème}	Agent social (service : micro-crèche)
2024.6.73			TC	35/35 ^{ème}	Agent social (service : micro-crèche)
2024.11.120	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	TNC	34/35 ^{ème}	ATSEM (école Vendel ex-SIRS)
2024.11.121	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	TNC	30/35 ^{ème}	ATSEM (ex-SIRS)
POSTES CONTRACTUELS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (NON PERMANENT)					
CONTRAT DE PROJET					
2022.2.20	Rédacteur territorial	B	TC		Chargée de coopération dans le cadre de la convention territoriale globale
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ					
2023.7.51	Rédacteur principal de première classe	B	TNC	7/35 ^{ème}	Coordnatrice des affaires scolaires
2025.9.81	Assistant de conservation du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	B	TC	35/35 ^{ème}	Archiviste
2026.1.10	Assistant de conservation du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	B	TC	35/35 ^{ème}	Archiviste
2020.12.111	Adjoint Technique Territorial (ATA)	C	TC		Agent d'entretien des espaces verts
			TC		Conducteur de car

			TC		Agent polyvalent périscolaire
			TC		Agent d'entretien des locaux
2024.1.3	Filière animation (ATA)	A/B/C	TC/TNC		
	Filière médico-sociale (ATA)	A/B/C	TC/TNC		
2023.9.89	Filière administrative / technique	A ou B	TNC	17,5/35 ^{ème}	Chargé de mission projet SDIE
2023.9.90					Agents recenseurs

DECISIONS DU MAIRE :

Néant

Questions diverses :

- **Devis points lumineux Vendel : validé**
- Visite de l'école de St Jean (élus) : samedi 24 janvier 11h.

La séance est levée à 21h10

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 12 février 2026 à 19h30 à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Le Maire,

La secrétaire de séance,
Fiona DELAUNAY